

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
de la Commune de Longvic - Département de la Côte-d'Or**

Séance du Conseil Municipal du 02 Juillet 2025 à vingt heures

Président : Madame Céline TONOT

Secrétaire : Madame Anne MILLOT

Convocation envoyée le 26 juin 2025

Nombre de conseillers en exercice : 29 Nombre de votants : 29

Nombre de présents : 20 Nombre de procurations : 9

Pour : 29 Contre : Abstention :

Membres présents

Mme Céline TONOT	M. Christian CHEVREUX	Mme Myriam HENNEQUIN
M. Jean-Marc RETY	Mme Monique ISSAD	M. Jonas MOUNDANGA
Mme Anne GUTIERREZ-VIGREUX	M. Jean-Luc JONCOUR	Mme Hélène MARTEEL
M. Jean-Marc GONÇALVES	Mme Patricia QUELIN	Mme Anne MILLOT
Mme Marie-Line BONNOT	Mme Fabienne VION	M. Fernando NOVO
Mme Florence BIZOT	M. Gaëtan GUERMONPREZ	Mme Valérie GRANDET
Mme Béatrice SIMON	M. Jean-Louis MERZAUX	

Membres absents

M. Christian BOUCASSOT (pouvoir à M. Jean-Marc GONÇALVES)	M. José ALMEIDA (pouvoir à Mme Céline TONOT)
M. Pierre BERTRAND (pouvoir à Mme Monique ISSAD)	M. Franck LOUIS (pouvoir à Mme Fabienne VION)
M. Luc LE LORC'H (pouvoir à Mme Béatrice SIMON)	Mme Cyrielle VILLANI (pouvoir à M. Jonas MOUNDANGA)
M. Christophe SAGE (pouvoir à Mme Patricia QUELIN)	M. Samir ASGASSOU (pouvoir à Mme Myriam HENNEQUIN)
	Mme Élise GOURMELEN (pouvoir à Mme Florence BIZOT)

N° 2025-059 : Création de poste CRC : assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe 9 h hebdomadaires

Sur proposition de Madame Marie-Line BONNOT, Adjointe à la Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 L 313-1, L.332-14 et L332-8,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de recruter un assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe,

DÉCIDE de la création d'un emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe (10 heures hebdomadaires) de catégorie B à compter du 1^{er} septembre 2025,

AUTORISE Madame le Maire à recruter sur le poste et à signer les actes de recrutement afférents,

PRÉCISE qu'un agent contractuel pourra être recruté sur le fondement de l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique. En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires dans le grade d'Assistant Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} classe, un agent contractuel de droit public pourra être recruté par un contrat à durée déterminée pour une durée maximale d'un an. Cette durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée dans l'article précité, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Cet agent contractuel serait rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.